Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026033-DE

N°033/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 17 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme Tiphaine PLAUD.

ABSENTS : M Mickaël DREAN, M Anthony SERAZIN
POUVOIRS : M Mickaël DREAN a donné procuration à M Lucas MAHIEUX
M Anthony SERAZIN a donné procuration à M Philippe CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026029 du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'acceptation, par courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan, de la démission de Madame Josette COUDRAIS, 5ème adjointe,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le nombre d'adjoints à quatre.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,
Vu la délibération n°2026 -029 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire,
Vu l'avis du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan en date du 1er mars 2026,
CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement 5 adjoints,
CONSIDERANT que ce nombre peut être ramené à 4 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026033-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de supprimer le poste de 5ème adjoint au Maire
- DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à quatre
- ETABLIT un nouveau tableau de conseil en tenant compte de ces modifications
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier toute résiliation ou modification conformément aux clauses prévues

Délibérations : pour : 11 contre : 1 abstentions : 7

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
GEFFROY Nathalie

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :